

G.F.M/30/08/93
REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

=====
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

=====
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-703 DU 29 DECEMBRE 1993
/MFPRA/DGFP/DGCA/ portant
Promotion au titre de l'année 1992 des
Ingénieurs Principaux des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services
Techniques (Travaux Publics) en tête :
ELENGA (Author Thomas Alphonse).


LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT

(/ISAS :

D.G.B.


(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 60/90 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie AI des services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant
déblocage des effets financiers des avancements et des révisions
des situations administratives ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
D.G.C.F.

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant
organisation des intérimaires des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 93-702 /MFPRA/DGFP/DGCA/ du
29 Décembre 1993 /portant Inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1992, des Ingénieurs Principaux des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) ;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

DECRETE :



Article 1er : Sont promus au titre de l'année 1992, les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent ~~AUC~~ = néant .

Au 4^e Echelon, indice 1140

- ELENGA (Author Thomas Alphonse) P/C du 01/04/92DC
- OKOUYA Edouard Denis P/C du 09/11/92Cabinet/MTPCU

Au 6^e Echelon, indice 1300

- MOUSSAVOU-SATHOUD BASSANTISSI P/C du 23/08/92DC

tant

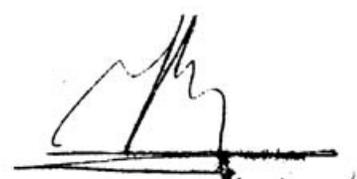
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet, du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera ~~enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-~~

Brazzaville, le 29 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper ROYO


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

- JORC1
- DGFP/DGCA...3
- BST/DGCA...1
- CRF.....2
- DGB.....2
- DGCF.....2
- SGG/EC.....3
- MTPCU.....2
- DGCUH.....2
- DC.....2
- Intéressés...3
- Dossiers....9/32